Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-260_2025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
27	6

Date de la convocation
4 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 19 décembre 2025

et publication le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Paule, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Jean-Yves Philippe – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Evelyne Minier – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert

Monsieur Claude Bernard excusé donne pouvoir à Monsieur Georges Gallardon
Monsieur Pierrick Pustoc'h excusé donne pouvoir à Monsieur Gérard Munier
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Guillaume Robic excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Monsieur Christophe Jagu
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Guy Le Foll, Jacques Troël, Michel Ollivier, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Christel Guillerm

Délibération 260.2025 ROSTRENEN – PA Kerjean 4 – Viabilisation TELECOM d'un terrain à bâtir

La Présidente rappelle que le Conseil Communautaire du 07 juillet 2014 a décidé d'adhérer et de transférer au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22) les compétences suivantes :

GAZ	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures
ECLAIRAGE PUBLIC	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'installation - Maintenance
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES	- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructures - Communication électronique L1425-1 du CGCT
RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID	- Etudes et réalisation d'installation de production de chaleur et de froid
PROJETS EN ENERGIE	- Infrastructures de charges véhicules électriques - Achat d'énergie

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-242200715-20251211-260_2025-DE

	- Maîtrise de la demande d'énergie
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	- Signalisation lumineuse - Système d'information géographique

Dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 4, la Présidente rappelle au Conseil Communautaire qu'elle avait été autorisée, par délibération en date du 18 septembre 2025, à déposer une demande de permis d'aménager modificatif n°2 au permis d'aménager n° PA 022266 19P0001 autorisé par arrêté en date du 13 mars 2020. Ce permis d'aménager modificatif a vocation à permettre la modificatif des emprises et périmètres des lots n°1 et n°2, le lot n°1 nécessitant des travaux de viabilisation complémentaire.

Aussi, après étude, le SDE 22 a transmis à la CCKB un devis en vue de la viabilisation TELECOM du lot n°1 désormais cadastrée section BB numéro 265 et YH numéro 225 pour une surface totale d'environ 15 930m².

Le projet présenté par le SDE 22 présente un montant estimatif de 9 200 € TTC.
La CCKB ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.
A titre indicatif, la participation financière de la CCKB calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 6 246,92 €.
Il est également précisé qu'Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la CCKB selon des conventions particulières passées entre la CCKB et Orange.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide,

- D'approuver le projet de travaux à réaliser sur le réseau d'infrastructures de télécommunications dans le cadre de la commercialisation du parc d'activités économiques de Kerjean 3 à Rostrenen présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 9 200 € TTC ;
- De valider, pour le réseau d'infrastructures de télécommunications, le principe de versement d'une subvention d'équipement au SDE 22, conformément au règlement financier du SDE 22, auquel se rapportera le dossier, estimée à 6 246,92 €. Cette subvention d'équipement, actualisée en fonction des dépenses réellement engagée par le SDE 22, sera versée en une ou plusieurs fois au SDE 22 selon que ce dernier aura réglé l'entreprise selon les mêmes modalités.

Madame Christel Guillerm
Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel
Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.